Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2020 à 16h39
Réference de l'AR : 002-200043495-20201210-DEC202012_10-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2020

Délibération n°10

Date de convocation : le 02/12/20 Date d'affichage : le 17 DEC. 2020

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 10 décembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

G. HARANT - Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - C. COULON - F. DEMAZURE - P. GUYOT - MP. TOKARSKI - JM. LHOMME - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - F. HARANG - JM. RABOUILLE - C. BARAN - S. JUILLIART - F. FERON - P. MEZZAROBBA - F. BOUILLE - Y. LEMOINE - B. BUVRY - JM. WACK - E. DELHAYE - S. LETOT-DURANDE - Y. ROBIN - Y. BUFFET - C. MATHIEU - F. JOLY - S. ETIENNE-CHARLES - P. MOZIN - D. VALISSANT - D. VALLIERE - D. PIERRE - AM. SAUVEZ - F. POIDEVIN - A. DELEBARRE - MM. PASCUAL - H. LAHYANI - H. DAUCHEZ - A. LEFEVRE - M. BEAUFRERE - B. LEBEL - S. WEIL - P. CERVI - F.KARIMET - Y. RUDER - N. DUSSART - N. DRAGON - G. MONCOURTOIS - J. LECOMTE - C. LAMBERT - R. CARLIER - G. CHARLES - L. BOURGEOIS - P. PIRE - E. BEAUDOUIN - M. KELLER - H. RIVIERE - M. FRAISE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE - G. BLANCHARD-DOUCHAIN à AM. SAUVEZ - JM. QUERE à Y. BUFFET - E. GOULLIEUX à Y. ROBIN - MP. FOURDRAIN-FAY à C. MATHIEU - C. MEULLEMIESTRE à F. KARIMET

Absents Excusés: M. MACHAIN - A. TOURNEUX - C. CHATELAIN - P. DRUET - B. TRONEL

Objet : Adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN

Rapporteur : Benoit BUVRY
Secrétaire de séance : Francis HARANG

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2020 à 16h39
Réference de l'AR : 002-200043495-20201210-DEC202012_10-DE

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement,
traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2020 à 16h39
Réference de l'AR : 002-200043495-20201210-DEC202012_10-DE

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINTBENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du CaudrésisCatésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et
HONNECHY,

Vu la délibération n° 180/29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : AVESNES-LESAUBERT et SAINT-HILAIRE-EN-CAMBRESIS,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2020 à 16h39
Réference de l'AR : 002-200043495-20201210-DEC202012_10-DE

Considérant que le Conseil Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Délibération

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
  - de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
  - de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockaged'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)
  - de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
  - de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord) Le Conseil Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

- D'autoriser le président d'exécuter la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Le Président

E. DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 17 DEC. 2020

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 64
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 70
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00